



Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

FORMATION DES APPRENTIS

Article L6227-4 du Code du Travail (chapitre relatif au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) : « Les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis font l'objet d'un avis du comité technique ou de toute autre instance compétente au sein de laquelle siègent les représentants du personnel. Cette instance examine annuellement un rapport sur l'exécution des contrats d'apprentissage. »

COLLECTIVITE :

► Remplir une fiche par apprenti ◀

Apprenti :

Nom de l'apprenti	Diplôme préparé (Préciser l'option ou la spécialité)

Date de naissance de l'apprenti : ____/____/____

Date de début de l'apprentissage : ____/____/____

Maîtres d'apprentissage désignés (un maître d'apprentissage ne peut former au plus que deux apprentis) :

Nom-Prénom	Qualifications	Durée de l'exercice dans le métier*

Conditions d'accueil et de formation :

- Présence dans la collectivité d'un Assistant de prévention, d'un Conseiller de prévention ou d'un référent en matière d'hygiène et sécurité : **oui** **non**
- Présence d'une trousse de premier secours : **oui** **non**
- Présence d'une personne formée aux premiers secours : **oui** **non**
- Installations sanitaires, de vestiaires (le cas échéant) à disposition de l'apprenti : **oui** **non**
(.....)
- Tâches qui seront confiées à l'apprenti** :
.....
.....
- L'accueil-sécurité au poste de travail (formation, informations...) sera assuré par :
.....
- Horaires de l'apprenti :

* Se référer à l'article n°D6273-1 du Code du Travail

** Attention, certains travaux réglementés sont interdits pour les mineurs ou doivent faire l'objet d'une délibération de dérogation au préalable. Cette délibération est à transmettre à la FSSCT ou au CST quand celle-ci n'existe pas et à l'ACFI.

Fait à
Le
Le Maire, le Président